



AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO Urb-06-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Plaisance, tenue le 14 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro Urb-06-2024.*

Ce règlement a pour objet d'établir les règles et les conditions permettant au Conseil municipal d'accorder, dans des cas exceptionnels, des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement, lorsque l'application stricte de ces dispositions causerait un préjudice sérieux, et ce, sans compromettre l'esprit de la réglementation, la sécurité publique, ni les droits des voisins.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une gestion équitable, transparente et conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), tout en permettant la réalisation de projets qui respectent le développement durable et l'intérêt collectif de la municipalité de Plaisance.

Le règlement Urb-06-2024 entre en vigueur le 17 avril 2025, date à laquelle un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau a été délivré à son égard.

Le texte intégral du règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 275, rue Principale, aux heures ordinaires de bureau, ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://ville.plaisance.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/>

DONNÉ à Plaisance, ce 8 septembre 2025.

Le directeur général,

Pierre Villeneuve